

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 255 Avenant de prolongation à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Ville de Paris.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2016 373 G, autorisant la signature de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Ville de Paris, et ladite convention ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de signer un avenant de prolongation à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Ville de Paris afin de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO